



Liste des pièces à fournir pour l'obtention de l'agrément départemental jeunesse éducation populaire

- **une demande sur papier libre signée par le représentant légal de l'association ;**
- **le dossier de demande d'agrément Jeunesse Education Populaire (JEP) en ligne sur le site des services de l'État ;**
- **les statuts en vigueur de l'association, fédération ou union avec copie de l'insertion au journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale et, le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives ;**
- **la composition des instances dirigeantes de l'association, fédération ou union avec l'indication des nom, prénom, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances ;**
- **le rapport moral et financier présenté lors des deux dernières assemblées générales ;**
- **le compte des résultats des deux derniers exercices ;**
- **le budget prévisionnel pour l'année en cours ;**
- **le rapport d'activité des deux derniers exercices ;**
- **tous les éléments de nature à justifier du caractère national (liste des structures locales, départementales et régionales).**

L'agrément départemental jeunesse et éducation populaire est accordé par arrêté du Préfet du département.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (S.D.J.E.S)

16 bis cours Lazare Escarguel

Bp 90 930 66020 PERPIGNAN CEDEX

ddcs-acm@pyrenees-orientales.gouv.fr